



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement
LORRAINE

Service nature, aménagements et paysages

Affaire suivie par Bruno POTIN
Tél : 03 87 39 99 92
Mél : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

En date du 30 JUIL 2009

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin »

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre 1er du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du 12 décembre 2008 de la commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté Préfectoral l'arrêté N° DRCLAJ - 2008-58 du 16 octobre 2008 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle.

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est désigné un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin ».

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

⇒ **Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés**

- le président du conseil régional de Lorraine ou son représentant,
- le président du conseil général de la Moselle ou son représentant,
- le président du parc naturel régional de Lorraine ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Val de Moselle ou son représentant,
- le maire d'Ancy-sur-Moselle ou son représentant,
- le maire d'Ars-sur-Moselle ou son représentant,
- le maire de Châtel-Saint-Germain ou son représentant,
- le maire de Gravelotte ou son représentant,
- le maire de Jussy ou son représentant,
- le maire de Lessy ou son représentant,
- le maire de Lorry-lès-Metz ou son représentant,
- le maire de Marly ou son représentant,
- le maire de Plappeville ou son représentant,
- le maire de Rozerieulles ou son représentant,
- le maire de Scy-Chazelles ou son représentant,
- le maire de Vaux ou son représentant,

⇒ **Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques**

- le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Metz ou son représentant,
- le directeur du centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace ou son représentant,
- le président du syndicat des forestiers privés de la Moselle ou son représentant,
- le président du conservatoire des sites lorrains ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme de la Moselle ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de la Moselle ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle ou son représentant,
- le président de la commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes ou son représentant,
- le président de l'association Floraine ou son représentant,
- le président de la société lorraine d'entomologie ou son représentant,
- le président de l'association pour l'aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs ou son représentant,
- le président de l'association Moselle Moto Club ou son représentant,
- le président de l'association Aventure Mont Saint Quentin ou son représentant,
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Lorraine ou son représentant,

⇒ **Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage**

- le préfet de la Moselle ou son représentant,
- le général de corps d'armée, gouverneur militaire de Metz, état major de la région terre ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de Lorraine ou son représentant,
- le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle ou son représentant,
- le délégué régional au tourisme de Lorraine ou son représentant,
- le directeur départemental de jeunesse et sport ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Moselle ou son représentant,
- le directeur de la délégation interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement de la Moselle ou son représentant.

Article 3 : Le préfet de la Moselle ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet de la Moselle ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

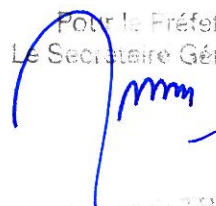
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète de Metz Campagne et le directeur régional de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2.

METZ, le 30 JUIL. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-François TREFFEL